

RÉSERVATION - EXPOSANTS

- ☐ CSO National - 2 au 5 avril
- ☐ CSO Club & Poney - 11 et 12 avril
- ☐ CSI*** - 16 au 19 avril
- ☐ CSO SHF - 21 et 22 avril
- ☐ CSI** - 30 avril au 3 mai
- ☐ Dressage National - 8 au 10 mai

Dossier à retourner par email : n.r@clib.fr | Adresse postale : SARL Fabien Rulquin - 50 rue Grandjean - 54110 Réméréville

ENTREPRISE

Raison sociale.....Adresse.....
Code postal.....Ville.....Pays.....
Activité générale de l'entreprise.....
Siret.....TVA intracommunautaire.....

ADRESSE DE FACTURATION

☐ Idem que ci-dessus

Adresse.....

Code postal.....Ville.....Pays.....

CONTACT

Contact réservation.....
Email.....Tél.....

Contact sur place.....
Email.....Tél.....

ENSEIGNE

Veuillez indiquer ci-dessous l'inscription devant figurer sur toutes les références de votre espace (30 caractères max, espaces inclus)

[illegible]

CHOIX DU STAND

Garden* + Lambrequin personnalisé	Prix unitaire HT Garden 4x4	Qté	Prix unitaire HT Garden 5x5	Qté	Prix
1 week-end	950€		1 100€		€
2 week-ends	1 800€		2 000€		€
3 week-ends	2 200€		2 500€		€
4 week-ends	2 800€		3 000€		€
5 week-ends	3 200€		3 500€		€
*Plancher et électricité inclus	TOTAL HT				€
	TVA 20%				€
	TOTAL TTC				€

PAIEMENT ET SOLDE

Payable à la réception de la facture par chèque ou virement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRÉSTATIONS JUMP'EST

La souscription d'une prestation dans le cadre de Jump'Est implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-dessous :

1. DATE ET DUREE

Si par un cas de force majeure, ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'espaces enquadrées en avisant les souscripteurs par écrit, qui n'auraient droit à aucune compensation/indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les souscripteurs au prorata des sommes versées par eux, sans qu'il puisse être convention expresse exercer un recours, à quelque titre et pour quelle cause que ce soit contre l'organisateur, ni demander dommages-intérêts ou une indemnité de rupture.

2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES ADHESIONS

La réservation, confirmée par courrier électronique ou courrier, vaut acceptation des présentes conditions et contrat de location. La réservation fixe la date du début du contrat entre les parties, qui devient ferme et définitif. Elle est obligatoirement accompagnée du chèque d'acompte de 30% du montant total des prestations commandées. Toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture.

3. PRIX – PAIEMENT

Le prix global arrêté, est, dès signature du contrat de réservation, définitivement acquis à Jump'Est. Le solde est payable à réception de la facture. Le montant somme due à l'organisateur et non réglée à l'échéance prévue, portera intérêt de plein droit, jusqu'à l'extinction de la dette. Les intérêts étant calculés à partir du bas, sans pénalité, à compter de la date d'échéance, majoré de 3 points. De plus, conformément au décret n°2012-1115, le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € En cas de poursuites judiciaires pour non-paiement, l'organisateur se réserve le droit d'appliquer une clause pénale forfaitaire et irréductible de 15% du montant des sommes dues, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts ou indemnités sur le fondement de l'article 700 du NCPC.

4. OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

La souscription du contrat de réservation vaut acceptation des dispositions du règlement général ainsi qu'aux mesures d'ordre, de police et de sécurité prescrites par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du souscripteur, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées à l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

5. DEFAULT D'OCCUPATION

Le solde du montant de la facture est dû en toutes circonstances par le souscripteur.

6. ASSURANCES OBLIGATOIRES

Le contractant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels et pour les matériels et outils utilisés dans son activité ainsi que celle de ses préposés. Le contractant est responsable de tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que ses préposés. En conséquence, chaque personne précitée et son assureur feront leur affaire personnelle des dommages et préjudices susvisés sans pouvoir se retourner contre l'une ou l'autre des personnes précitées et son assureur.

7. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, les tribunaux de Nancy seront seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Signature :
